Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026058-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.058 Tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande – Modification

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **VU** la délibération n° 2025.114 en date du 15 décembre 2025 portant dernière mise à jour du tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville-de-Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260520-2026058-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte les modifications du tableau des emplois permanents suivantes, à savoir les créations :**
  - **Un emploi du grade de rédacteur (ice) principal(e) 2ème classe à temps complet ;**
  - **Un emploi du grade de rédacteur (ice) à temps complet ;**
  - **Un emploi d'agent(e) social(e) principal(e) de 2e classe à temps complet.**
- **Approuve, en conséquence, le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande à compter du caractère exécutoire de la présente ;**
- **Précise que la précédente délibération n°2025.114 en date du 15 décembre 2025 fixant le tableau des emplois permanents de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 29
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 33
Votes Pour 33
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26
Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26
Par le service affaires générales